



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2020-12-030

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PAIE

41-2020-12-31-003 - AP du 31 décembre 2020 relatif aux communes éligibles aux aides à l'électrification rurale en Loir-et-Cher (8 pages)

Page 3

PAIE

41-2020-12-31-003

AP du 31 décembre 2020 relatif aux communes éligibles
aux aides à l'électrification rurale en Loir-et-Cher



ARRÊTÉ n°

relatif aux communes éligibles aux aides à l'électrification rurale en Loir-et-Cher

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L. 2224-31, notamment ses I et I bis, et l'article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'avis du président du SILDEC en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis du représentant territorial d'ENEDIS en date du 16 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Communes éligibles

La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 dont la population totale est inférieure à deux mille habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Communes éligibles à titre dérogatoire

La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret 2020-1561 dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte-tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population, figure en annexe 2 du présent arrêté.

.../...

Article 3 : Communes non éligibles

Les autres communes ne sont pas éligibles aux aides à l'électrification, tel que mentionné à l'article 1^{er} du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020.

Article 4: Date d'entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421 – 5 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1 place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur (DGCL) – place Beauveau – 75800 PARIS cedex 8
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIDELC, le directeur territorial d'ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et aux maires des communes concernées

Blois, le 31 DEC. 2020



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Nicolas HAUPTMANN

ANNEXE 1

LISTE DES 224 COMMUNES POUVANT BENEFICIER DU REGIME DE
L'ELECTRIFICATION RURALE EN VERTU DES SEUILS DEFINIS
A L'ARTICLE 2 DU DECRET N°2020-1561

Ambloy	Chitenay	Houssay
Artins	Choue	Huisseau-en-Beauce
Autainville	Choussy	Josnes
Authon	Conan	La Chapelle-Enchérie
Avaray	Concriers	La Chapelle-Montmartin
Averdon	Cormenon	La Chapelle-Saint-Martin-en-
Azé	Cormeray	Plaine
Baillou	Coudes	La Chapelle-Vendômoise
Bauzy	Couëtron-au-Perche	La Chapelle-Vicomtesse
Beauchêne	Couffy	La Ferté-Beauharnais
Billy	Coulommiers-la-Tour	La Ferté-Imbault
Binas	Courbouzon	La Ferté-Saint-Cyr
Boisseau	Courmemin	La Fontenelle
Bonneveau	Cour-sur-Loire	La Madeleine-Villefrouin
Bouffry	Crouy-sur-Cosson	La Marolle-en-Sologne
Boursay	Crucheray	La Ville-aux-Clercs
Bracieux	Danzé	Lancé
Brévainville	Dhuizon	Lancôme
Briou	Droué	Landes-le-Gaulois
Busloup	Épiais	Langon-sur-Cher
Candé-sur-Beuvron	Épuisay	Lassay-sur-Croisne
Cellé	Faye	Lavardin
Chambord	Fontaine-les-Coteaux	Le Gault-du-Perche
Champigny-en-Beauce	Fontaine-Raoul	Le Plessis-Dorin
Chaon	Fontaines-en-Sologne	Le Plessis-l'Échelle
Châteauvieux	Fortan	Le Poislay
Châtillon-sur-Cher	Fossé	Le Temple
Châtres-sur-Cher	Françay	Les Essarts
Chaumont-sur-Tharonne	Fresnes	Les Hayes
Chauvigny-du-Perche	Fréteval	Les Montils
Chémery	Gombergean	Les Roches-l'Évêque
Cheverny	Gy-en-Sologne	Lestiu
Chissay-en-Touraine	Herbault	Lignières
		Lisle

Loreux	Périgny	Saint-Romain-sur-Cher
Lorges	Pezou	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Lunay	Pierrefitte-sur-Sauldre	Saint-Viâtre
Maray	Pontlevoy	Sambin
Marchenoir	Pouillé	Santenay
Marcilly-en-Beauce	Pray	Sargé-sur-Braye
Marcilly-en-Gault	Prunay-Cassereau	Sasnières
Marolles	Rahart	Sassay
Maslives	Renay	Selles-Saint-Denis
Maves	Rhodon	Selommes
Mazangé	Rilly-sur-Loire	Séris
Méhers	Rocé	Seur
Menars	Roches	Soings-en-Sologne
Mennetou-sur-Cher	Romilly	Souesmes
Mesland	Rougeou	Sougé
Meslay	Ruan-sur-Egvonne	Souigny-en-Sologne
Meusnes	Saint-Amand-Longpré	Suèvres
Millançay	Saint-Arnoult	Talcy
Moisy	Saint-Bohaire	Ternay
Mondoubleau	Saint-Claude-de-Diray	Theillay
Monteaux	Saint-Cyr-du-Gault	Thésée
Monthou-sur-Bièvre	Saint-Dyé-sur-Loire	Thoré-la-Rochette
Monthou-sur-Cher	Sainte-Anne	Thoury
Montlivault	Saint-Étienne-des-Guérets	Tourailles
Montrieux-en-Sologne	Saint-Firmin-des-Prés	Tour-en-Sologne
Montrouveau	Saint-Gourgon	Troo
Morée	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Valaire
Muides-sur-Loire	Saint-Jacques-des-Guérets	Vallée-de-Ronsard
Mulsans	Saint-Jean-Froidmentel	Vallières-les-Grandes
Mur-de-Sologne	Saint-Julien-sur-Cher	Veilleins
Neung-sur-Beuvron	Saint-Laurent-des-Bois	Vernou-en-Sologne
Neuvy	Saint-Léonard-en-Beauce	Vievy-le-Rayé
Nourray	Saint-Loup	Villavard
Oisly	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villebout
Orçay	Saint-Marc-du-Cor	Villechauve
Oucques La Nouvelle	Saint-Martin-des-Bois	Villedieu-le-Château
Ouzouer-le-Doyen	Saint-Rimay	Villefrancœur

Villeherviers
Villemardy
Villeneuve-Frouville
Villeny
Villeporcher
Villerbon
Villermain
Villeromain
Villetrun
Villexanton
Villiersfaux
Villiers-sur-Loir
Vouzon
Yvoy-le-Marron

ANNEXE 2

LISTE DES 22 COMMUNES POUVANT BENEFICIER DU REGIME DE
L'ELECTRIFICATION RURALE EN VERTU D'UNE DEROGATION DEMANDEE
PAR LE SIDELC ET ENEDIS SUR LE FONDEMENT DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 2 DU DECRET N°2020-1561

Angé	Gièvres	Valencisse
Areines	Huisseau-sur-Cosson	Valloire-sur-Cisse
Beauce la Romaine	Mareuil-sur-Cher	Villebarou
Cellettes	Nouan-le-Fuzelier	Villefranche-sur-Cher
Chailles	Pruniers-en-Sologne	Villerville
Chaumont-sur-loire	Saint-Denis-sur-Loire	
Cour-Cheverny	Saint-Julien-de-Chédon	
Faverolles-sur-Cher	Saint-Laurent-Nouan	
	Savigny-sur-Braye	

ANNEXE 3

LISTE DES 21 COMMUNES NE POUVANT PAS BENEFICIER DU REGIME DE L'ELECTRIFICATION RURALE (COMMUNES URBAINES AU TITRE DU REGIME DE L'ELECTRIFICATION)

Blois	Montrichard Val de Cher	Salbris
La Chaussée-Saint-Victor	Naveil	Seigy
Lamotte-Beuvron	Noyers-sur-Cher	Selles-sur-Cher
Le Controis-en-Sologne	Romorantin-Lanthenay	Vendôme
Mer	Saint-Aignan	Veuzain-sur-Loire
Montoire-sur-le-Loir	Saint-Georges-sur-Cher	Vineuil
Mont-près-Chambord	Saint-Gervais-la-Forêt	
	Saint-Ouen	

